FOIRE AUX HARICOTS D'ARPAJON (91)

17, 18 & 19 SEPTEMBRE 2021

CAMILLE RUEL

06 68 54 23 20
01 60 86 32 58
c.ruel@2r-expo.com

2R EXPO - 25 RUE DE LA FORGE 91070 BONDOUFLE
TÉL : 01 60 86 32 58

SARL AU CAPITAL DE 1 430€ - RCS EVRY 480 888 007 - APE 8230 Z

La 89e Foire aux Haricots d'Arpajon fête le Commerce !!!

- Une des dernières foire en France implantée en centre-ville.
- Une des principales Foire de la région Parisienne.
- Un historique et des spécificités uniques.
- 350 exposants sélectionnés.
- 150 000 visiteurs sur 3 jours...

L'édition 2021 poursuivra la dynamique initiée ces 4 dernières années afin d'augmenter la fréquentation de la Foire par de nombreuses améliorations et un contenu encore plus attractif pour les visiteurs ;

- Un programme d'animation constant et participatif.
- Des jeux, des démonstrations et un thème fort et fédérateur
- Une nouvelle implantation par espace thématique.
- Un plan de communication multisupport renforcé.
- Un plan d'accès et de circulation amélioré.
- La signalisation des parkings et la création d'une zone de stationnement supplémentaire avec navette gratuite vers la foire.

• Village Vins & Gastronomie
• Carré des producteurs
• Espace Artisanat
• Espace Sécurité & Prévention
• Festival des Inventeurs
• Espace Sport Urbain
• Fête Foraine
• Salon de l'Auto
• Braderie & Braderie Collectionneurs
• Salon de l'Habitat & Jardin
• Espace Fermier
• Espace Loisirs...

2R EXPO - 25 RUE DE LA FORGE 91070 BONDOUFLE
TÉL : 01 60 86 32 58

SARL AU CAPITAL DE 1 430€ - RCS EVRY 480 888 007 - APE 8230 Z

FICHE D'IDENTIFICATION

Raison sociale : _____ Responsable : _____

Adresse : _____

Cp : _____ Ville : _____ Mail : _____

Tél : _____ Port : _____

Fax : _____ Site internet : _____

Forme juridique : _____ Siret : _____

☐ Gastronomie	☐ Artisanat	☐ Habitat / Jardin
☐ Loisirs	☐ Bien Etre	☐ Véhicules
☐ Prévention	☐ Animaux	☐ Producteur
☐ Fête Foraine	☐ Sport	☐ Démonstrateur

☐ Autre : _____

Descriptif détaillé de vos produits (spécialités, appellations, produits...)
(Une région représentée par stand)

_____

_____

_____

_____

Merci de joindre des photos de votre stand pour la sélection des exposants

Date, cachet et signature

GRILLE TARIFAIRE 2021

	Prix Unt €	Quantité	Total €
EMPLACEMENT			
Stand couvert 3 x 3 m (9 m2)	460,00 €		
Stand couvert 3 x 2 m (6 m2) **réservé MSA***	256,00 €		
Emplacement air libre 3 x 2 m (6 m2) **réservé MSA***	154,00 €		
Emplacement air libre 3 x 3 m (9 m2)	230,00 €		
Emplacement air libre 3 x 6 m (18 m2)	409,00 €		
Emplacement air libre 3 x 10 m (30 m2)	614,00 €		
Restauration Stand couvert 4 x 3 m (12 m2)	920,00 €		
Restauration Emplacement Air libre 4 x 3 m (12 m2)	716,00 €		
Métre linéaire supplémentaire (sauf restauration)	62,00 €		
AUTO, MOTO, VÉLO			
Emplacement 3 Véhicules (VL)	358,00 €		
Véhicule supplémentaire (VL)	103,00 €		
Emplacement 5 motos	358,00 €		
Moto supplémentaire	82,00 €		
Vélo 12 m2	205,00 €		
Stand couvert 3 x 3 m (9 m2)	358,00 €		
ALIMENTATION ÉLECTRIQUE			
Electricité forfait de base 1 Kw **(mini obligatoire)****	57,00 €	1	57,00 €
3 Kw (15 A)	103,00 €		
6 Kw (2 x 15 A)	205,00 €		
12 Kw	409,00 €		
Autres puissances	Sur devis		
FRAIS D'INSCRIPTION			
Frais d'inscription **(obligatoire)****	57,00 €	1	57,00 €
Total EMPLACEMENT + ALIMENTATION ELECTRIQUE + FRAIS INSCRIPTION :		**TOTAL NET :**	

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé

*Réservé aux titulaires de la carte MSA sous conditions, voir "Petit Producteur" dans les conditions générales.
**Gratuit pour les Arpajonnais et MSA.

Encaissement par le Trésor Public, aucune TVA

A joindre à votre dossier d'inscription :

- La fiche d'identification remplie et signée
- Une attestation de producteur (non titulaire MSA)
- Une attestation d'assurance RC
- Une copie du K-bis ou RM ou RCS ou carte MSA de - 3 mois
- Le règlement total déposé la semaine après la foire
- Chèque de caution de 500 € (non encaissé)
- Caution et règlement à **l'ordre du Trésor Public**

Date, signature et cachet

"Je déclare avoir pris connaissance du règlement général ci-joint et m'y conformer"

2R EXPO - 25 RUE DE LA FORGE 91070 BONDOUFLE
TÉL : 01 60 86 32 58

SARL AU CAPITAL DE 1 430€ - RCS EVRY 480 888 007 - APE 8230 Z

REGLEMENT SALONS, MARCHÉS ET EXPOSITIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Organisation en extérieur

Les stands sont placés sous les tentes, avec bâches sur les 4 côtés il est formellement interdit de scotcher, agrafer, percer et dessiner sur les bâches et la structure. Les bâches ne servant pas doivent être pliées et rangés proprement au sec. Toute dégradation sera facturée à l'exposant responsable à raison de 100 € HT l'unité.

Article 2 : Organisation en intérieur

Les stands sont constitués de panneaux de fond et séparation réalisés en panneaux mélaminés classés M1. Les dimensions sont limitées à la surface louée et la hauteur de l'installation ne doit pas dépasser 2,50 m. Il est formellement interdit aux exposants de clouer, de scotcher, d'agrafer ou de visser ou d'une manière générale de dégrader les panneaux des stands. Toute dégradation sera facturée à l'exposant responsable à raison de 300 € HT l'unité.

Article 3 : Alimentation électrique du site

Une alimentation électrique est prévue en fonction de votre commande enregistrée par la société organisatrice lors de cela réservation du stand. Toute demande d'alimentation non-formulée à la commande ne pourra être honorée le jour de la manifestation.

Article 4 : Équipement et décoration des stands

En aucun cas les exposants ne seront habilités à démonter les cloisons et l'installation électrique dans leur stand pour les besoins de leur décoration sous peine de poursuite. Les stands pourront être décorés et/ou habillés par l'exposant, dans le respect des règles élémentaires de sécurité. Tous les tissus posés par celui-ci doivent être ignifugés ou classés "non feu" avec présentation obligatoire d'un procès-verbal certifiant le classement "non feu" des produits installés, 2R-Expo se réserve le droit de faire retirer les tissus ou décorations non classés. Sur ce point, vous pouvez obtenir des tissus classés M1 auprès de l'organisateur (à tarifer suivant votre demande). Il est formellement interdit de faire du feu dans un les emplacements concédés, sauf autorisation spéciale écrite de 2R-Expo. Celui-ci se réserve le droit absolu de faire enlever aux frais de l'exposant, toute marchandise dangereuse, insalubre dégageant des odeurs désagréables ou n'étant pas en conformité avec le présent règlement. Les matières détonantes, fulminantes, dangereuses ou de nature à incommoder le public, sont exclues de la manifestation. Les alcools, essences, acides, huiles, sels, corrosifs, etc. doivent être enfermés dans les vases hermétiquement clos. Les matériels et matériaux utilisés par les exposants sur leurs stands doivent être aux normes en vigueur. En cas de non-respect de ces règles de sécurité, la responsabilité de l'organisation ne saurait être engagée pour quelque motif que ce soit et 2R-Expo peut exiger le retrait sur-le-champ et sur simple demande des matériels ou matériaux non conformes.

Article 5 : Règles d'hygiène sur le site

Chaque exposant s'engage à respecter scrupuleusement les règles d'hygiène et de conservation de ses produits, conformément aux dispositions européennes en la matière, notamment par l'installation à sa charge de matériels de réfrigération et/ou de conservation aux normes pour ce type de manifestation. En cas de contrôle sanitaire effectué pendant la manifestation, les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables du non-respect de ces dispositions par le professionnel mis en cause. Chaque exposant est obligatoirement tenu à se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce. Il appartient à l'exposant de faire auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles ils sont tenus.

Article 6 : Déchets et nettoyage

Les emballages (cartons, caisses, etc..) devront être débarrassés des stands pour l'ouverture au public. Le tri sélectif fait partie intégrante des obligations des exposants. Les emplacements doivent être tenus et rendu propres.

Article 7 : Respect des horaires

Chaque exposant s'engage à attendre la fermeture officielle du salon pour commencer à remballer leurs marchandises. Chaque stand devra être démonté obligatoirement à la fermeture du salon et rendu nettoyé de tout déchet. En aucun cas 2R-Expo ne sera responsable des marchandises laissées sur les stands après la fermeture, sauf dérogation et accord spécial formalisé. L'accès au Salon, pour toute livraison ou réapprovisionnement, sera autorisé aux exposants munis de badges ou de laissez-passer en dehors des horaires d'ouverture et dans les créneaux horaires prévus à cet effet. Aucune dérogation ne sera admise, sauf accord de 2R-Expo. Chaque exposant est tenu de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Salon. Dans le cas contraire, le Commissaire du Salon se réserve l'initiative de rouvrir les stands, aux risques et périls de l'exposant, afin de préserver le prestige du Salon. Tout exposant quittant le Salon avant l'heure de fermeture sera exclu de la manifestation pour l'édition en cours et les suivantes et redoutera l'imputation totale ou partielle de sa caution. Si l'exposant n'a pas occupé son stand à l'ouverture du salon, sauf dérogation et accord spécial auprès de 2R-Expo, il sera considéré comme démissionnaire. 2R-Expo disposera de son emplacement sans que celui-ci ne puisse demander ni remboursement, ni indemnité.

Article 8 : Assurances

La sécurité est assurée en dehors des heures d'ouverture par des agents. Les marchandises et matériels exposés sont cependant sous l'entière et unique responsabilité des exposants eux-mêmes. L'organisateur ne saurait être tenu responsable du vol et/ou de la dégradation des matériels et marchandises exposés. Chaque exposant ayant un ou plusieurs systèmes informatiques devra se prémunir contre la foudre et les éventuelles surtensions pouvant endommager le ou les systèmes informatiques. Chaque exposant renonce :

- A tout recours contre 2R-Expo, ainsi que le prestataire chargé de l'électricité et agréer par 2R-Expo, pour quelque dommage ou préjudice que ce soit et quelle qu'en soit la cause.
- A tout recours contre 2R-Expo pour quelque préjudice, dommage ou perte que et quelle qu'en soit la cause, et cela malgré le gardiennage de nuit assurant la sécurité des installations.

La signature du bulletin d'inscription vaut renonciation de recours, 2R-Expo décline toute responsabilité en cas d'accident, incident, vol ou incendie. Chaque exposant doit personnellement faire couvrir ses risques, responsabilité civile, incendie, vol, détérioration, etc. à sa convenance.

Article 9 : Limitation des exposants par catégorie et/ou spécialité

2R-Expo se réserve le droit unique et total de refuser des exposants sur son seul jugement dès lors que le quota de présence, dans une gamme de produits ou par région représentée est atteint. Ce droit est incontestable et a pour seul objectif de permettre à chaque professionnel d'avoir un minimum de potentiel de marché dans le cadre de cette manifestation.

Article 10 : Stand "Petit Producteur"

Afin de permettre la commercialisation de produits à très faibles prix, les organisateurs proposent aux professionnels concernés des conditions financières particulières à la condition expresse de respecter tous les points suivants.

- Présenter obligatoirement une attestation MSA (Mutualité Sociale Agricole).
- Ne pas commercialiser de charcuteries, salaisons, fromages et foie gras.
- Commercialiser des produits dont le prix unitaire doit être inférieur à 8 € TTC, et ce pour minimum 80 % des produits présents sur le stand.

Seule la société 2R-Expo est habilitée à donner la validation "Petit Producteur" à un exposant qui en contrepartie s'engage à respecter scrupuleusement les conditions sous-énoncées.

Article 11 : Affectation des emplacements

Les emplacements sont déterminés par le soin de 2R-Expo. L'affectation des stands est définitive pour la durée du Salon après le règlement intégral du montant des droits de place. Aucun exposant ne pourra sous-louer, partager ou échanger une partie de son stand. Les exposants désirant un emplacement, une fois l'ouverture du Salon déclarée et définitive, seront tenus d'en acquitter les droits de place en espèces. 2R-Expo se réserve le droit exclusif d'accepter ou de refuser les candidats à l'obtention des stands, sans avoir à en justifier ses motifs. Toutes les dispositions, prises par 2R-Expo pour la bonne tenue du Salon, devront être rigoureusement suivies par les exposants. Si les circonstances obligeaient 2R-Expo à modifier le plan d'installation du Salon, il sera opposable à toute réclamation.

Article 12 : Modalité de réservation

Toute réservation doit être constituée :

- du contrat dûment complété et signé.
- de la liste des produits.
- de l'attestation de producteur (pour les non titulaires de la MSA).
- d'un justificatif d'immatriculation au registre du commerce des métiers ou de la chambre d'Agriculture.
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile.
- du règlement total (Solde encaissé 1 mois avant le salon) libellé à l'ordre de 2R-Expo.
- du chèque de caution (non encaissé) libellé à l'ordre de 2R-Expo.

En cas d'annulation d'une réservation de la part de l'exposant au plus tard un mois précédant la manifestation, l'emplacement ainsi que les prestations complémentaires seront dus en totalité. Toute réservation de stand, non complète sera considérée comme nulle et sans valeur. Les emplacements sollicités par le professionnel en question seront proposés alors à d'autres exposants d'une façon incontestable. Le chèque de caution est obligatoire. Il a été instauré par 2R-Expo afin d'assurer le respect à la fois de l'organisation par les exposants et du matériel mis leur disposition.

Article 13 : Validité de la réservation

L'enregistrement de la réservation des emplacements se fait au fur et à mesure de la commercialisation par 2R-Expo et ses représentants. Une confirmation écrite sera adressée à l'exposant réservataire, après la réception du contrat d'inscription par 2R-Expo. Une option par téléphone peut être prise pour obtenir la confirmation et la disponibilité du ou des stands choisis. La non-réception du contrat dans les 48 heures suivant la prise d'option téléphonique annulera de fait ladite option.

Article 14 : Publicités - Promotions

Aucune sonorisation en fonctionnement (autres que celles des organisateurs) ne sera tolérée sur les stands. La diffusion de documents et autres supports (ou objet) ne peut se faire que sur l'emplacement réservé par l'exposant. 2R-Expo se réserve le droit de reproduction des vues et détail et d'ensemble du Salon. Aucun photographe n'est autorisé à exercer ses fonctions dans l'enceinte du Salon sans autorisation de 2R-Expo. Aucune œuvre d'art dessinée, copiée ou reproduite sans l'autorisation de l'exposant. Chaque exposant aura la faculté de faire de la publicité à l'aide de circulaire, photographies, etc..., dans l'emplacement qu'il occupe, ceci exclusivement sur les produits exposés. Il est expressément défendu à chaque exposant de sortir de leur stand pour appeler les visiteurs ainsi que d'utiliser pour leur publicité des haut-parleurs, porte-voix, amplificateurs, etc. 2R-Expo se réserve l'usage du haut-parleur à titre publicitaire sur toute l'étendue du Salon. D'une manière générale, les exposants ne doivent ni gêner, ni incommoder en rien les autres exposants et/ou le public.

Article 15 : Autorisations temporaires de débits de boissons

Une demande collective de licence de vente à emporter et de dégustations gratuites (Licence I & II) sera déposée par les organisateurs auprès des services municipaux. Les exposants ne rentrant pas dans ce cadre d'application (ex : besoin d'une licence niveau IV) devront s'occuper personnellement et à leurs faits de ces formalités administratives.

Article 16 : Charte "Vente Éthique"

Cette charte fait partie intégrante des conditions générales de vente. Les exposants s'engagent : à vendre leur propre production ou bien à représenter un producteur (fourniture d'une attestation), à ne proposer que des produits de la même région, à garantir la qualité et la provenance de leurs produits, à vendre leurs produits au juste prix, à respecter les clients dans le contact, le service et sa demande.

Article 17 : Responsabilités

La responsabilité de 2R-Expo, ne saurait être engagée en cas de modification (dates et lieux) et/ou annulation des opérations. Les inscriptions acceptées restent définitives et irrévocables elles ne donneront lieu à aucuns remboursements, ni remises, ni indemnités. Elles restent acquises à l'organisateur qui celui-ci s'engage à proposer une participation gratuite à une prochaine manifestation équivalente se déroulant dans les 6 mois suivant l'annulation. Toute infraction au présent règlement peut amener 2R-Expo à prononcer l'exclusion de l'exposant concerné. Sans aucun recours pour celui-ci. En cas de contestation, l'affaire sera portée devant le Tribunal de Commerce d'Évry, qui jugera les causes en présence.

Nom, fonction, tampon et signature

2R EXPO - 25 RUE DE LA FORGE 91070 BONDOUFLE
TÉL : 01 60 86 32 58

SARL AU CAPITAL DE 1 430€ - RCS EVRY 480 888 007 - APE 8230 Z